

la médiation du Corps Germanique, à laquelle Sa Maj. donne son approbation par ce Décret, qui porte en substance ce qui suit.

» L'Empereur considère la résolution de la
» Diète du 17. Mai dernier, comme une mar-
» que évidente des bonnes intentions que les
» Etats de l'Empire témoignent pour l'hon-
» neur & la prospérité du Corps Germanique,
» aussi-bien que pour le rétablissement de la
» paix dans la chere Patrie. Sa Maj. Imp. en
» qualité de Chef suprême de l'Empire, donne
» son approbation & son consentement à cette
» résolution. L'intervention des Puissances ma-
» ritimes au salutaire ouvrage de la paix, lui
» sera infiniment agréable, persuadée comme
» elle est, que ces Puissances ne prendront pas
» plus de part aux troubles présents, que leur
» qualité de Médiatrices le leur permettra.
» Elle ressentira aussi beaucoup de satisfaction
» de voir entamer au plutôt avec elles, la cor-
» respondance proposée sur cette matiere. Les
» circonstances arrivées depuis les précédens
» Décrets rendent même cette correspondance
» de plus en plus nécessaire, afin de prévenir
» que les maux de la guerre ne s'étendent plus
» avant, & que les moyens propres à les faire
» cesser ne deviennent plus difficiles, ou abso-
» lument impraticables à mettre en œuvre. Sa
» Maj. Imp. est remplie d'une parfaite con-
» fiance dans les Electeurs, Princes & Etats
» de l'Empire. Ainsi, après qu'ils se seront
» déterminés sur les questions *an & quomodo*,
» Elle les exhorte à choisir les voyes les plus
» promptes & les plus efficaces pour détour-
» ner les dangers qui pourroient encore me-
» nacer la chere Patrie, & prendre, sans délai,

X V.
Déclaration
de l'Empe-
reur.